

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

numéro
CM 220315 3

L'an deux mille-vingt deux, le quinze mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,  
VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KASSOUH Hamed, PEDROS Isabelle,  
FERAL Claude, PANIS Michel, POMAREDE Edith, GOURMELON Izia, DETRY Thibault,  
STADLER Magali, CAUVY Françoise, SYZ Nathalie, BENAMMAR-KOLY Fadiha,  
ENNADIFI Fatiha, DRUART David, ROUQUETTE Damien, CAUMES Marie-Pierre,  
SAUVIER Jean-Marc, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc, BOSC David à PEDROS Isabelle,  
RICARDO Christian à STADLER Magali, LAATEB Claude à ROUQUETTE Damien,  
ALIBERT Damien à ROCOPLAN Nathalie

Absents :

GALEOTE Monique

**OBJET : CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS  
ERRANTS POUR L'ANNÉE 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1,

**VU** le Code rural et de pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-27, L.212-10 et L. 212-11,

**VU** la délibération n°CM\_211207\_04 du Conseil municipal du 7 décembre 2021, relative à l'attribution de subventions aux associations, et en particulier l'attribution d'une subvention de fonctionnement de mille cinq cent euros à l'association Ti'Filou,

**CONSIDÉRANT** que l'association Ti'Filou, créée en 2011, compte aujourd'hui une soixantaine d'adhérents et cinq à six membres actifs, et a pour vocation la protection et la diminution des chats errants de la ville en gérant au quotidien l'urgence de chats malades ou accidentés et en cherchant des familles d'accueil pour sociabiliser des chats abandonnés avant de les placer à l'adoption à partir de trois mois,

**CONSIDÉRANT** que l'association Ti'Filou a recensé par endroits des colonies pouvant aller jusqu'à trente individus, engendrant une prolifération accrue et des nuisances dans certains quartiers,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés,

**CONSIDÉRANT** que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés,

**CONSIDÉRANT** que les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent accompagner financièrement les collectivités, c'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2022 avec la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participera à la campagne de capture, de stérilisation et d'identification de quatre vingt cinq chats errants pour l'année 2022 en supportant 50 % des frais.

**Où l'exposé d'Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2022 avec la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participera à la campagne de capture, de stérilisation et d'identification de quatre vingt cinq chats errants pour l'année 2022 en supportant 50 % des frais,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

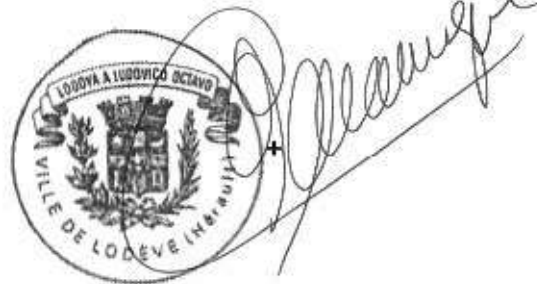
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, au chapitre 65,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÉQUE

The image shows the official seal of the Municipality of Lodève, which is circular and contains the text 'VILLE DE LODÈVE (HERAULT)' and 'LODOVA A IUDOVICA OCTAVO'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gaëlle Lévêque'. A small '+' sign is visible between the seal and the signature.

FONDATION



MILLIONS  
D'Amis

reconnue d'utilité publique

## CONVENTION 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

**La municipalité de LODEVE**

7, Place de l'Hôtel de Ville

34700 LODEVE

Représentée par son Maire, Madame Gaëlle LEVEQUE

D'UNE PART,

ET

**La Fondation 30 Millions d'Amis**

40 cours Albert 1<sup>er</sup>

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de LODEVE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

## TITRE II – CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de LODEVE.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de LODEVE conformément au questionnaire 2022 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de LODEVE.

### ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

#### 2.1 – Obligations de la municipalité de LODEVE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- **80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de LODEVE s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2022-529.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de LODEVE, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de LODEVE, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

**2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2022. Passé cette date, la participation de la municipalité de LODEVE ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.**

## 2.2 – Obligations de la municipalité de LODEVE

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de LODEVE, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de LODEVE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de LODEVE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de LODEVE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de LODEVE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

## 2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de LODEVE et la Fondation 30 Millions d'Amis.



Un devis détaillé établi au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis devra être envoyé à la Fondation à [direction.chu@30millionsdamis.fr](mailto:direction.chu@30millionsdamis.fr). Il devra faire apparaître le numéro d'identification du chat concerné. Aucun frais ne seront pris en charge sans la validation par nos services auparavant.

### **ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC**

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de LODEVE.

3.2 – La municipalité de LODEVE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de LODEVE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

### **TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION**

#### Article 1 :

La présente convention prendra effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

#### Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de LODEVE à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 11 janvier 2022

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la municipalité de LODEVE

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Gaëlle LEVEQUE, Maire